

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-7
Occupation du domaine public
Rue Ambroise Paré

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de Madame Raymonde BILLET;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Raymonde BILLET est autorisée à mettre en place des cônes de signalisation pour réserver et sécuriser le stationnement lors du chargement de véhicules pour son déménagement au 2 rue Ambroise Paré, le samedi 11 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Des cônes de signalisation seront fournis par les services techniques et mis en place par Madame Raymonde BILLET qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : Madame Raymonde BILLET, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.